

Statuts de l'association

Libre comme l'eau

ARTICLE PREMIER – DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **LIBRE COMME L'EAU**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'association a pour objet de promouvoir et développer la nage en eau libre sous toutes ses formes, par l'organisation de séjours, de courses, d'entraînements, de stages et d'événements conviviaux. Elle pourra également mener des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement aquatique, ainsi que toute activité connexe ou complémentaire liée au sport, à la santé et au bien-être.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 4 Place Bir Hakeim, 38000 Grenoble.
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres actifs : sont définis comme membres actifs les membres qui participent régulièrement aux activités de l'association et s'acquittent de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale. Seuls les membres « actifs » disposent du droit de vote en assemblée générale.
 - Membres d'honneurs : sont définis comme membres d'honneur les personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services à l'association. Les membres d'honneur sont dispensés du paiement de la cotisation. Ils peuvent participer aux assemblées générales avec voix consultative.
 - Membres bienfaiteurs : sont définis comme membres bienfaiteurs les personnes qui apportent un soutien financier à l'association, notamment par le versement d'une cotisation spéciale ou de dons. Ils peuvent participer à l'assemblée générale avec voix consultative.
-

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10€ à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, toutes les personnes qui apportent un soutien financier à l'association.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée avec accusé de réception à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association pourra être affiliée à la fédération française de natation.

Elle peut, par ailleurs, adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° le montant des cotisations et droits d'entrée versés par ses membres ;
- 2° les subventions de l'État, des collectivités territoriales et de tout organisme public ;
- 3° les dons manuels, mécénats et toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur ;
- 4° le produit des manifestations, événements, activités sportives, culturelles ou pédagogiques organisés par l'association ;
- 5° les sponsors privés ;
- 5° les ventes de biens ou de services entrant dans le cadre de son objet social ;
- 6° plus généralement, toute ressource non interdite par la loi.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Il est possible d'assister à cette assemblée générale en visio conférence ou d'être représenté(e) par un autre membre actif via une procuration datée et signée.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par email. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement des membres sortants du bureau.

ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 12 – DÉFINITION DU QUORUM ET RÈGLES D'APPROBATION DES RÉOLUTIONS

Le quorum sera considéré réuni à partir du moment où les membres du bureau sont réunis à 51%. Ils ne peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association.

L'approbation des différentes résolutions proposées en assemblée générale ou extraordinaire se fera à la double condition de la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés et du quorum atteint comme défini ci-dessus.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 14 – BUREAU

L'association est dirigée par un bureau composé au minimum de :

- un(e) Président(e),
- un(e) Trésorier(ère),

Le bureau peut, s'il le souhaite, désigner en plus un(e) Secrétaire.

Les membres du bureau sont élus par l'assemblée générale pour une durée de 1 an. Ils sont rééligibles.

Le bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 15 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale aux conditions établies à l'article 13.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par le quorum et par les 2/3 des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement.

Fait à Grenoble, le 28 Août 2025

La présidente
Emmanuelle Gleizes

La trésorière
Carole Raymond

La secrétaire
Charline Lagier

